

Mesure sanitaires en vigueur au 24 Mars 2021 dans le NORD

Tous les jours de 6h à 19h je peux randonner :

- **Seul** ou avec les personnes de mon foyer
- **En club, en groupes de 6 maximum**
- Dans une limite de **10 km autour de chez moi**, sans sortir du département
- **Sans limitation de durée**
- Avec attestation de domicile OU attestation de sortie

Après 19h :

- Sortie uniquement sur motif autorisé (sortir un animal, travail, motif familial impérieux, etc)
- Avec attestation de sortie

Groupe de 6 :

Les préfets ont eu pour consignes de renforcer les contrôles.

Soyez donc bien vigilants :

- Pas plus de 6, animateurs inclus
- Au moins 15 mètres entre chaque groupe si il y a plusieurs groupes

Mesures spécifiques au Nord (préfecture) :

- Port du masque :
 - dans TOUTES les **agglomérations**
 - sur les lieux de promenades **fréquentés** (plages, plans d'eau..)
- Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
- Interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique